

Audition de M. Robert Deillon, directeur général de l'AIG et président de la commission consultative de l'AIG

M. Deillon indique que ce projet de loi procède à deux modifications principales, l'une portant sur la composition du conseil d'administration et la suppression des deux postes dévolus aux compagnies aériennes ; à cause du changement intervenu dans le processus de fixation des redevances. Il observe qu'il est effectivement important que cette stratégie soit discutée au sein du conseil d'administration sans ingérence des compagnies commerciales qui y ont un intérêt direct d'où la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts. Il rappelle un précédent conflit intervenu à ce sujet entre l'aéroport et la compagnie Air France entre 2000 et 2004.

L'autre modification porte sur le secret de fonction qui ne peut pas être considéré comme une nouveauté dès lors qu'il existe déjà dans l'arrêté du Conseil d'Etat portant sur le conseil d'administration et sur la commission consultative.

Un député (L) observe que le secret de fonction s'applique bien naturellement au conseil d'administration, mais constate qu'il porte également sur la commission consultative liée à la gestion des nuisances, alors même que cette obligation vient en contradiction avec les objectifs d'échanges, d'information et de concertation fixés à ladite commission. Il voudrait connaître la nature véritablement confidentielle des éléments sur lesquels porte le secret de fonction. Cela étant, cette commission travaille essentiellement sur les redevances liées au bruit et à l'émission de gaz en remettant des préavis vers le conseil d'administration. Il peut supposer que dans ce cadre précis, le maintien d'une certaine confidentialité soit nécessaire. Toutefois, se pose alors la question de la transmission vers les différentes associations qui sont représentées au sein de la commission consultative. D'ailleurs, le procès-verbal est accessible en ligne. Il suppose donc qu'il s'agit essentiellement de pouvoir avoir des discussions sereines jusqu'à l'approbation du procès-verbal qui sera ensuite diffusé.

M. Deillon indique que contrairement à ce que certains affirment, les ordres du jour sont généralement connus assez longtemps à l'avance et pour tout dire recourent toujours les mêmes sujets récurrents qui sont connus des associations qui ne manquent pas d'avoir des discussions à ce sujet. Cette pratique a toujours bien fonctionné sans nécessité de s'inquiéter de son bon fonctionnement à l'avenir. Une fois le préavis rendu au conseil d'administration, l'information peut être normalement diffusée.

Un certain degré de confidentialité

Un commissaire (Ve) s'interroge portant sur une disposition jugée particulière dès lors qu'il s'agit d'appliquer le secret de fonction aux personnes auditionnées et voudrait connaître la position du président de la commission consultative à ce sujet.

M. Deillon encore une fois pense qu'il est utile de maintenir un certain degré de confidentialité tout au long des travaux afin de leur permettre de se réaliser dans une atmosphère sereine, étant entendu qu'une communication peut avoir lieu à l'issue du processus.

Le Président revient à la question soulevée par les précédents intervenants

au sujet d'un relatif absentéisme des élus des communes et voudrait savoir si cette pratique prend des proportions anormales.

M. Deillon n'a pas ce sentiment. L'assiduité des différents membres lui paraît normale, sauf à considérer une situation particulière et ancienne qui concernait strictement la commune de Ferney-Voltaire lorsqu'un élu non reconduit prétendait continuer à siéger au sein de la commission.

Un député (R) voudrait connaître la nature des éléments qui sont diffusés vers les principaux intéressés à savoir les riverains de l'aéroport. Par ailleurs, il croit se souvenir que par le passé les rapports avec l'ARAG n'étaient pas au mieux, ce qui ne semble plus transparaître de la situation actuelle.

M. Deillon, sur le plan de la communication, indique que pour ce qui concerne les communes riveraines, des réunions sont organisées deux fois par an et abordent les principaux points d'information ainsi qu'un certain nombre de généralités. Au sujet des rapports qu'entretiennent les deux entités (ARAG/AIG), il indique seulement que l'aéroport est systématiquement invité à l'assemblée générale de l'ARAG et que les contacts sont cordiaux même si les objectifs sont parfois divergents.

A ce propos, il tient également à rappeler que le nombre de plaintes adressées à l'aéroport est à Genève relativement bas (de l'ordre de 80 à 90 plaintes par an sur les nuisances sonores (des hélicoptères notamment) contre une moyenne de 80 plaintes par semaine à Bâle). Genève se caractérise par un engagement beaucoup plus fort que Zurich en termes d'équipements d'insonorisation. Il rappelle que le plan d'insonorisation est déjà largement engagé, tant et si bien que l'on travaille déjà au volet volontaire et non plus obligatoire.